



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Prince-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 20 décembre 2023, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale à Saint-Prince-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 – Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 18 décembre 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19heures 30.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Deuxième dépôt de projet du règlement 403-2022 - Règlement de Taxation pour l'année 2024
 - 3.2 - Paiement Ghyslain Robert
 - 3.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 3.4 - Acquisition d'un logiciel de gestion et d'inscription en ligne
 - 3.5 - Achats d'équipements audiovisuels pour les loisirs
 - 3.6 - Demande de don - Tournoi de 500 des Chevaliers de Colomb
 - 3.7 - Demande de don - Bingo FADOQ
 - 3.8 - Entretien du sentier du boisé pour la saison 2023-2024
 - 3.9 - Location d'un tracteur
 - 3.10 - Avis de motion règlement 404-2023 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux faites par la MRC de Lotbinière
 - 3.11 - Projet de règlement 404-2023 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux faites par la MRC de Lotbinière
 - 3.12 - Autorisation d'entente de contribution avec Le Comité de bassin de la rivière Chaudière
 - 3.13 - Autorisation de versement en capital et intérêts / Billets municipaux



- 3.14 - Établissement du calendrier des séances du conseil municipal / 2024
- 3.15 - Autorisation de versement des Quotes-Parts pour 2024
- 3.16 - Paiements des REER aux pompiers - partie municipale
- 3.17 - Modifications des contrats de promesse d'achat des lots appartenant à la municipalité
- 3.18 - Signature de la promesse d'achat - Construction Rochette
- 3.19 - Inspection structurelle de la salle communautaire
- 3.20 - Paiement de heures accumulés des employés municipaux
- 3.21 - Dépôt des contrats de travail des employés municipaux
- 3.22 - Dépôt états comparatifs, séance novembre 2023
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3530-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 Deuxième dépôt de Projet de règlement 403-2022 - Règlement de Taxation pour l'année 2024

ATTENDU QUE la municipalité a fait un premier dépôt lors de la séance du 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité dépose un deuxième Projet de règlement 403-2023 Règlement de taxation pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 12 décembre 2023;

3531-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- Que dispense de lecture soit donnée pour ce projet de règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;
- D'adopter le projet de règlement 403-2023, Règlement de Taxation pour l'année 2024;
- Que le Projet de règlement 403-2023 soit disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

3.2 Paiement Ghislain Robert

ATTENDU QUE la municipalité voulait acheter un camion-citerne pour renouveler sa force de frappe au niveau de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a eu recours à la compagnie Services Conseils Ghislain Robert pour monter le devis l'appel d'offre et la construction du camion;

3532-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- De payer un montant de 2874.38\$ taxes incluses au Services Conseils Ghislain Robert pour ses services.
- De puiser cette dépense au poste budgétaire 222 000 499 Services autres (Feu).



3.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

- ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3533-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6⁽¹⁾ ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3.4 Acquisition d'un logiciel de gestion et d'inscription en ligne

ATTENDU QUE la municipalité dans son Plan de développement local 2023-2030 veut moderniser ses processus d'inscription au terrain de jeux et aux activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Oeuvre des terrains de jeux mandate chaque année la firme comptable Lachance Parent pour la production des relevés 24 et que cela représente annuellement une dépense de plus 500\$ et qu'une plate-forme d'inscription en ligne permettrait de générer automatiquement ceux-ci en plus de sauver du temps à plusieurs égards;

ATTENDU QUE des rencontres d'échange ont eu lieu avec différentes firmes et que deux propositions ont été analysées :



QIDIGO	1 379.70\$ par année (taxes incluses) pour les frais d'accès au logiciel d'inscription en ligne, à cela s'ajoute des frais de traitement de paiement (frais de carte de crédit par transaction : 2.6 % + 0.30 \$ et de 0.75 % par débit préautorisé).
AMILIA	455.30\$ par année (taxes incluses) pour les frais d'accès au logiciel d'inscription en ligne, à cela s'ajoute des frais de service de 1 % des revenus de transactions et des frais de traitement de paiement (frais de carte de crédit par transaction : 2.85 % + 0.30 \$ et de 1 % + 0,50\$ par prélèvement direct). La proposition prévoit également un frais unique de démarrage de 517.39\$ (taxes incluses).

ATTENDU QU'AMILIA est une entreprise reconnue pour son expertise et son expérience en matière de gestion et d'inscription en ligne et qu'elle est en mesure de répondre à nos besoins exprimés;

ATTENDU QUE la plate-forme est conviviale et qu'elle permettra de gérer plus facilement les inscriptions au terrain de jeux, aux activités de loisirs, les locations de salles et de plateaux sportifs;

ATTENDU QUE notre analyse basée sur nos transactions potentielles démontre que la plate-forme AMILIA, bien que les frais connexes soient plus élevés, reste plus avantageuse financièrement que la plate-forme QIDIGO;

3534-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat à AMILIA pour une période de 36 mois au montant annuel de 455.30\$ pour les frais d'accès au logiciel d'inscription en ligne (taxes incluses), à cela s'ajoute des frais de service de 1 % des revenus de transactions et des frais de traitement de paiement. Le contrat prévoit également un frais unique de démarrage de 517.39\$ (taxes incluses).
- De puiser les dépenses annuelles au compte 310 021 000 Achat de matériel informatique, dans le budget de l'année 2024;
- Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désigne Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs aux services retenus.

3.5 - Achats d'équipements audiovisuels pour les loisirs

ATTENDU QUE la municipalité dans son Plan de développement local 2023-2030 veut mettre à niveau ses équipements audiovisuels;

ATTENDU QUE le service des loisirs organise annuellement plusieurs activités (5 à 7 à la place du marché, spectacle du terrain de jeux, fêtes thématiques, cinéma plein air, etc);

ATTENDU QUE le service des loisirs recommande l'acquisition d'un certain nombre d'équipements audiovisuels pour ses activités :

- Un micro sans fil;
- Un petit haut-parleur portatif Bluetooth;
- Une caisse de son Bluetooth portative en remplacement de celle défectueuse;
- Des caisses de son Bluetooth extérieures fixes et équipements connexes à installer au casse-croute du terrain de balle;

- Des caisses de son Bluetooth extérieures fixes et équipements connexes à installer à la patinoire (si le budget le permet).

3535-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyée par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- De magasiner ces équipements en fonction du meilleur ration qualité-prix
- D'autoriser un budget pour l'achat de ces équipements pour un montant ne dépassant pas la somme de 3 245.74\$ (taxes incluses);
- De répartir la dépense à venir aux postes budgétaires 270 150 641 « Articles de quincaillerie » au montant maximum de 2405.19\$ (taxes incluses) et au poste 270 150 522 « Entretien bâtisse et terrain » au montant maximum de 840.55\$ (taxes incluses).

3.6 - Demande de don – Tournoi de cartes (500) Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Patrice tiendront un tournoi de 500 le vendredi 12 janvier 2024 au gymnase;

3536-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb pour contribuer aux dépenses reliées à la programmation d'activités soumise.
- De puiser ces dépenses au poste budgétaire 270 290 991 « Subvention et loisirs »

3.7- Demande de don – Bingo FADOQ

ATTENDU QU'une soirée bingo a été organisée par Le Club social FADOQ de Saint-Patrice-de-Beaurivage, le vendredi 13 octobre 2023 à la salle municipale située au 530 rue Principale;

3537-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de 200 \$ au Club social FADOQ de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour contribuer aux dépenses reliées à la programmation d'activités soumise.

3.8- Entretien du sentier du Boisé pour la saison 2023-2024

ATTENDU QU'un appel d'offre a été effectué à la population dans le journal Le Beaurivageois de novembre 2023;

ATTENDU QUE le candidat retenu doit réaliser bénévolement l'entretien du sentier du Boisé pour la saison 2023-2024 pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE ce dernier devra utiliser ses propres équipements;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois candidatures et que seule la candidature de monsieur Stéphane Therrien répond entièrement à nos besoins;

ATTENDU QUE nous sommes satisfaits du travail de monsieur Stéphane Therrien dans les années précédentes;

3538-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :



- De verser à monsieur Stéphane Therrien un montant de 500 \$ payable en deux versements égaux de 250 \$ soit les 21 décembre et le 15 mars à titre de compensation pour l'utilisation de son véhicule et l'essence requise pour ces opérations.
- D'assurer le travailleur-bénévole Stéphane Therrien par le biais de la couverture CNESST de la Municipalité pour les opérations d'entretien du sentier du boisé.
- Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 270 290 991 « Subvention Loisirs.

3.9– Location d'un tracteur

ATTENDU QUE la municipalité désire être plus autonome et posséder un tracteur pour effectuer diverses tâches à l'interne, notamment du déneigement, du transport et levage de charge (équipements ou matériel en vrac), du nivelage, etc;

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE nous avons reçus 3 soumissions:

Concessionnaires	Marque	Prix sur 5 ans (\$) (taxe nette)
Émile Larochelle Inc.	John Deere	120 997,88
Avantis Coopérative	New Holland	119 709,06
Dorchester Équipement Inc.	Deutz (modèle plus petit)	177 949,61 (total)

ATTENDU QUE, à la suite des essais, le tracteur John Deere répond le mieux aux besoins et attentes de la municipalité;

3539-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- De louer le tracteur du concessionnaire Émile Larochelle pour le montant total de 120 997,88\$ sur 5 ans incluant garanties et équipements, soit un montant mensuel de 2016,63\$ incluant les taxes, à partir de janvier 2024.
- De puiser de le poste budgétaire - Équipements Roulants - Voirie pour 2024.

3.10 Avis de motion – Projet de règlement 403-2023 concernant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eaux municipaux faites par la MRC de Lotbinière

Le conseiller Patrick Lefrançois, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 404-2023 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux faites par la MRC de Lotbinière et dépose le projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

3.11 Projet de règlement 403-2023 concernant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eaux municipaux faites par la MRC de Lotbinière



ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c. C-47.1);

ATTENDU QUE les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau doivent être réalisés en conformité avec les dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et du règlement no. 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et des cours d'eau de la MRC de Lotbinière adopté le 10 mai 2006 et des autres lois et règlements provinciaux applicables en l'espèce;

ATTENDU QUE la municipalité doit pour recouvrer la somme des travaux, imposer par un règlement son mode de tarification (Article 244.1) de la Loi sur la fiscalité municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 par Monsieur Patrick Lefrançois;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

3540-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que le Projet de règlement suivant, portant le numéro 404-2023, soit adopté à l'unanimité des membres de ce conseil.

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MONTANT À REFACTURER

Le montant à refacturer entre les quatre travaux est de 6526.55\$. Ce montant sera réparti selon les propriétaires qui ont été touchés par ses travaux.

ARTICLE 3 : TAXE SPÉCIAL « COURS D'EAU »

Le coût relatif aux travaux d'entretien sera recouvrable des propriétaires fonciers riverains, par unité d'évaluation, au prorata de leur longueur contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 : RÔLE DE PERCEPTION

Que le directeur général soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice 2023 relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

3.12- Autorisation d'entente de contribution avec Le Comité de bassin de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la municipalité détient un système de surveillance de la rivière Beauvillage pour sa surveillance;

ATTENDU QUE COBARIC désire présenter une demande d'aide financière pour la mise à jour du système de surveillance de la rivière Chaudière (SSRC)



3541-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la direction générale à signer la présente entente entre la municipalité de St-Patrice de Beauvillage et le Comité de bassin de la rivière Chaudière permettant l'octroi d'une contribution financière de 345\$ pour l'année 2024

3.13- Autorisation de versement en capital et intérêts / billets municipaux

3542-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser les versements en capital et intérêt pour l'année financière 2023 à Financière Banque Nationale inc ainsi qu'à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce. - Financement municipal selon les échéances suivantes.

Montant de 171 700\$ refinancé le 15 mars 2021, fin en mars 2026

Intérêts au	15 mars 2024	929.16 \$
Capital au	15 mars 2024	34 300 \$
Intérêts au	15 septembre 2024	623.89 \$

Montant de 691 900\$ refinancé le 16 novembre 2020, fin en novembre 2025

Intérêts au	16 mai 2024	3 351.46 \$
Capital au	16 novembre 2024	82 200.00 \$
Intérêts au	16 novembre 2024	3 351.46 \$

Montant de 550 000 \$ refinancé le 16 septembre 2019, fin en septembre 2024

Intérêts au	16 mars 2024	1 334.00 \$
Capital au	16 septembre 2024	116 000.00 \$
Intérêts au	16 septembre 2024	1 334.00 \$

Montant de 540 100 \$ refinancé le 11 février 2019, fin en février 2024

Intérêts au	11 février 2024	1 912.84 \$
Capital au	11 février 2024	116 000.00 \$

Montant de 705 800 \$ refinancé le 10 août 2018, fin en octobre 2037

Intérêts au	20 mars 2024	16 700.39 \$
Capital au	20 septembre 2024	101 700.00 \$
Intérêts au	20 septembre 2024	16 700.39 \$

Montant 570 000 \$ financé le 15 août 2022, fin en février 2032

Intérêts au	15 février 2024	7 278.60 \$
Capital au	15 février 2024	51 500.00 \$
Intérêts au	15 août 2024	6 557.60 \$

Montant de 753 900 \$ financé le 19 décembre 2023, refinancement décembre 2028

Intérêts au	19 juin 2024	18 885.20 \$
Capital au	15 août 2024	58 400.00 \$
Intérêts au	15 août 2024	18 885.20 \$

- Que les Fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 96610 819 « Capital dette » et « 02 91610 839 » Intérêts dette.



3.14- Établissement du calendrier des séances du conseil municipal 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elle;

3543-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- Que le conseil adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 tel que présenté.

16 janvier	13 février	12 mars
09 avril	14 mai	11 juin
09 juillet	20 août	10 septembre
08 octobre	12 novembre	10 décembre

- Qu'un avis public du calendrier des séances 2024 soit publié par le directeur général conformément à la Loi qui régit pour les municipalités.

3.15- Autorisation de versement des Quotes-Parts pour 2024

ATTENDU QUE La Municipalité paie des quotes-parts à la MRC de Lotbinière et à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage pour service rendu;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà un calendrier de paiement pré-établie avec ses entités;

3544-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- De payer les montants aux dates mentionnées dans les tableaux ci-dessous pour 2024

Municipalité régionale de comté de Lotbinière (MRC)	
15 janvier 2024	6 157.02 \$
15 février 2024	6 157.02 \$
15 mars 2024	18 327.65 \$
15 avril 2024	15 439.72 \$
15 mai 2024	18 327.65 \$
15 juin 2024	23 759.72 \$
15 juillet 2024	6 157.02 \$
15 août 2024	18 327.65 \$
15 septembre 2024	15 439.72 \$
15 octobre 2024	18 327.65 \$
15 novembre 2024	15 439.72 \$
15 décembre 2024	6 157.02 \$

Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage	
Mars 2024	16 265.32 \$
Juin 2024	16 265.32 \$
Septembre 2024	16 265.32 \$
Décembre 2024	16 265.32 \$

- De puiser dans les postes budgétaires affectés à ces dépenses

3.16- Paiements des REER aux pompiers – Partie municipale

ATTENDU QUE la Municipalité offre le choix aux pompiers de cotiser à un REER;

ATTENDU QUE la municipalité paie un montant pour cotiser aux REER de ceux-ci qui participent à la cotisation;

3545-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- De payer un montant de 1125 \$ pour la contribution aux REER des pompiers.
- De puiser dans le poste budgétaire 222 000 212.

3.17- Modifications des contrats de promesse d'achat des lots appartenant à la Municipalité

ATTENDU QUE La municipalité est propriétaire de certains lots et qu'elle veut que ceux-ci se développe;

ATTENDU QUE La municipalité ne veut plus racheter les terrains des propriétaires qui ne respectent pas le délai de construction tel que prescrit dans l'entente;

ATTENDU QUE La municipalité veut charger une pénalité annuelle aux propriétaires qui ne respecteront pas les délais requis;

3546-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- De modifier la clause 8.1 de la promesse d'achat pour y rajouter le point suivant:
« A défaut d'avoir construit et complété cette résidence, le promettant acquéreur s'engage à construire un bâtiment principal en conformité avec la réglementation municipale sur le lot _____ dans les dix-huit mois (18) suivants la signature de l'acte de vente. À défaut de construire ledit bâtiment dans le délai prévu, le promettant acquéreur s'engage à payer une pénalité de dix pourcent (10%) du prix d'achat du terrain, soit un montant de _____ \$, et ce, pour chaque année suivant la période des dix-huit mois suivants à partir de la date de la signature de l'acte de vente »

3.18- Signature de la promesse d'achat – Construction Rochette

ATTENDU QUE la municipalité a une entente de construction avec Gestion Bo-Duc (2021) inc. pour la construction sur le lot 6 420 738;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pas respecté la limite énumérée dans la promesse d'achat signé;

ATTENDU QUE la municipalité s'est trouvé un acheteur pour le lot 6 420 738;

ATTENDU QUE la municipalité veut sauver des frais de notaire;

3547-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- De donner le droit à Gestion Bo-Duc (2021) inc. et Construction Rochette de faire la vente du lot 6 420 738 et que la municipalité reçoit la pénalité de 10%.
- De signer une promesse d'achat avec Construction Rochette.

3.19- Inspection structurelle de la salle communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a fait un bilan de santé de la salle communautaire et que celle-ci a besoin d'une évaluation structurelle ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait un bilan de santé à son assureur et que ce dernier demande à la municipalité de fermer les lieux temporairement;

ATTENDU QUE la municipalité veut ouvrir la salle municipale le plus rapidement possible;



ATTENDU QUE la municipalité doit faire intervenir un ingénieur en bâtiment pour faire une évaluation structurelle;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été fait;

Soumissionnaires	Prix (tx incluses)
François Pelletier Consultant	1 293.47 \$
Math Solutions d'ingénierie	2 800.00 \$

3548-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'utiliser les services de François Pelletier Consultant pour faire l'évaluation structurelle de la salle municipale.
- De puiser dans le code budgétaire - Entretien et Réparations - Centre Communautaire pour l'année 2024.

3.20- Paiement des heures accumulées des employés municipaux

ATTENDU QUE les employés municipaux ont accumulées des heures supplémentaires en 2023 afin de répondre à la demande des citoyens;

ATTENDU QUE l'équipe administratif a accumulée des heures supplémentaires afin de remettre certains dossiers à jour;

ATTENDU QUE la banque d'heures de maladie n'est pas écoulee pour certains employés;

EN CONSÉQUENCE,

3549-12-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- De payer les heures accumulées en 2023 au taux horaire de 2023 selon le tableau présenté.
 -
- De payer les heures de maladies restantes en 2023 au taux horaire de 2023 tel qu'indiqué au tableau.
 -
- De prolonger la période pour écouler les heures accumulées jusqu'au 31 mars 2024 au taux horaires de 2023.

3.21- Dépôt des contrats de travail des employés municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a des contrats de travail avec ses employés municipaux;

ATTENDU QUE ceux-ci ont été déposés au conseil;

3550-12-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- De donner l'autorisation à Monsieur Samuel Boudreault, maire, et Monsieur Alexandre Caron, Directeur général et greffier-trésorier la signature des contrats de travail suivants:
 - Rémi Carrier
 - Jean-François Croteau
 - Olivier Girard
 - Jeannine Jacques
 - Isabelle Toutant
- Et de donner l'autorisation à Monsieur Samuel Boudreault, maire, la signature du contrat de travail suivant:
 - Alexandre Caron



3.22- Dépôt des états comparatifs, séance novembre 2023

ATTENDU QUE l'article 176.4 du C.M mentionne que le directeur général doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue, au moins 4 semaines avant la séance de l'adoption du budget les deux états comparatifs.

ATTENDU QUE le directeur général a déposé les états comparatifs lors de la séance préparatoire du mois de novembre, mais qu'un oubli de rédaction de résolution de la séance du mois de novembre 2023;

3551-12-2023

Il est résolu unanimement d'ajouter ce point de correction.

4- VARIA


5- PÉRIODE DE QUESTIONS


6- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 20 décembre 2023 est fermée à 20 heures 03 minutes.

3552-12-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire

Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 20 décembre 2023.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier